

**Lancement d'une consultation publique sur l'expérimentation
d'abaissement de la vitesse maximale autorisée
sur l'autoroute A4 entre Saint-Maurice et Charenton-le-Pont
du lundi 8 avril au mardi 7 mai 2024**

En Île-de-France, le bruit routier est perçu comme la cause majeure des nuisances sonores. Il est induit par la vitesse des véhicules en circulation dès lors que le bruit de roulement du véhicule (au contact de la chaussée) l'emporte sur le bruit du moteur : plus un véhicule roule vite, plus le bruit est important.

1 Francilien sur 3 cite la circulation routière comme source principale des nuisances sonores ressenties à son domicile (étude Credoc pour Bruitparif, 2021). L'importance du trafic routier, corrélée à une forte densité urbaine, impacte donc de façon significative le nombre de Franciliens soumis à des niveaux de bruit élevés.

Fort de ce contexte et des demandes régulières émanant des habitants, parlementaires et des élus locaux, une évaluation du réseau routier national non concédé en Île-de-France a été réalisée pour identifier les axes susceptibles de faire l'objet d'une expérimentation d'abaissement de la vitesse autorisée, .

Dans ce cadre, deux sections prioritaires ont été identifiées :

- **l'autoroute A 4 à Saint-Maurice et Charenton-le-Pont**
- l'autoroute A 86 à Saint-Denis, la Courneuve et Aubervilliers

Il est donc proposé de réaliser une expérimentation de l'abaissement de la vitesse autorisée, soumise à la consultation du public, sous forme de participation du public par voie électronique (PPVE), du lundi 8 avril au mardi 7 mai 2024.

Cette expérimentation prévoit d'abaisser la vitesse de 90 km/h à 70km/h sur une section de 4 km de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation, au niveau des communes de Saint-Maurice et de Charenton-le-Pont.

Cette mesure permettra une réduction de 40% des nuisances sonores pour les riverains mais également de l'accidentalité sur cet axe, et ce, sans impact significatif sur le temps de parcours.

Elle correspond à une demande forte des élus locaux. Une réunion de concertation institutionnelle s'est tenue en ce sens, le 8 février 2024, sous la présidence de la préfète du Val-de-Marne, en présence des maires de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice et du député de la 8ème circonscription du Val-de-Marne, et de la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), gestionnaire de l'autoroute A4.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les modalités de participation à la consultation sont les suivantes :

- Un site Internet dédié pour s'informer sur l'expérimentation : www.concertation-abaissement-vitesse-A4.fr
- Un formulaire en ligne permettant de laisser une contribution, un avis ou poser une question : <https://www.concertation-abaissement-vitesse-a4.fr/fr/contribuer>

A l'issue de la consultation, un bilan sera publié à l'été. La mise en œuvre de la mesure est prévue au 4^e trimestre 2024. Elle sera assurée par l'État et pilotée par la préfète du Val-de-Marne, en s'appuyant sur la DiRIF.

Un dispositif d'évaluation est prévu sur un an et sera basé sur la collecte et l'analyse de données mesurées avant et après la mise en place de l'expérimentation dans chaque sens de circulation. La DiRIF collectera de façon autonome les données de vitesses et de volume de circulation. Les données d'accidentalité seront obtenues avec la collaboration des forces de l'ordre. Un partenariat avec Airparif et Bruitparif sera également mis en place pour évaluer les impacts en matière de pollution et de bruit.

Contact presse :

Hélène Lambert, Directrice de la communication DiRIF : 06 61 55 4749
helene.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Bureau de la communication interministérielle : 06 03 34 29 87
pref-communication@val-de-marne.gouv.fr